

PLAN D'ACCESSIBILITÉ

2011

Article premier

1. Le plan

Le but de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) est d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et de prévoir leur participation au repérage, à l'élimination et à la prévention des obstacles à leur pleine participation à la vie de la province. À cette fin, la LPHO exige que chaque municipalité prépare un plan d'accessibilité annuel.

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* exige que le plan d'accessibilité comprenne ce qui suit :

- a) un compte rendu des mesures prises par la municipalité pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées;
- b) les mesures qui sont en place pour veiller à ce que la municipalité évalue chacune de ses propositions de loi, de règlement, de politique, de programme, de pratique et de service en tenant compte de leur effet sur l'accessibilité;
- c) une liste des lois, des règlements, des politiques, des programmes, des pratiques et des services que la municipalité compte étudier au cours de l'année à venir dans le but de repérer les obstacles à l'accessibilité;
- d) les mesures que la municipalité envisage de prendre au cours de l'année à venir pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité; ainsi que
- e) la mise à la disposition du public du plan d'accessibilité.

1 (i) Obligations de consulter

La LPHO précise que les organismes qui doivent élaborer un plan d'accessibilité annuel sont tenus de consulter des personnes handicapées ou la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario au cours de l'élaboration de leurs plans.

Article 2

2. Le comité consultatif sur l'accessibilité

Les fonctions du comité

- a) créer un groupe de travail sur l'accessibilité;
- b) s'engager dans la planification de l'accessibilité;
- c) étudier les récentes initiatives et les réussites des services de la ville de Kapuskasing dans le repérage, l'élimination et la prévention d'obstacles à l'accessibilité;
- d) identifier (dresser une liste/ classer par catégories) les obstacles à l'accessibilité qui peuvent être corrigés dans l'année à venir;
- e) établir des priorités et élaborer des stratégies pour le repérage et la prévention des obstacles à l'accessibilité;
- f) préciser comment le progrès sera mesuré et quand cela sera fait;
- g) rédiger et approuver le plan;
- h) soumettre le plan au Conseil pour son adoption, sa mise en œuvre, sa publication et sa communication;
- i) revoir le plan et en suivre la mise en œuvre.

2 (i) La structure du comité

Le Comité consultatif pour le transport des personnes handicapées deviendra le Comité consultatif sur l'accessibilité. Les membres de ce comité sont nommés par le conseil municipal.

Émilie Lemieux, présidente – conseillère municipale

Patricia Simone, co-présidente

André Bélair, membre

Rachelle Lefebvre, membre

Brian Hachez, membre

Crystal Boulianne, membre

Bonnie Fenton, membre

Marc Dupont, personne ressource – trésorier de la ville

Mark Babin, personne ressource – chauffeur de l'autobus accessible aux personnes handicapées

On encourage les personnes handicapées à soumettre leur nom pour siéger à ce comité. De son côté, le comité veillera à ce que les personnes handicapées soient adéquatement représentées. Le comité doit consulter des personnes handicapées lorsqu'il entreprend des évaluations.

Article 3

3. Réalisations en matière d'accessibilité

Bref historique

Par le passé, la Ville de Kapuskasing n'avait mis en place aucun processus formel de repérage, d'élimination et de prévention d'obstacles pour l'accessibilité à ses services. Lorsque survenait un événement survenait ou que surgissait un obstacle, on l'éliminait à l'aide des ressources disponibles ou on y apportait une solution au moment de la planification de réparations ou d'une reconstruction. Dans la plupart des cas, dans le passé, l'élimination d'obstacles s'est faite parce que la Ville de Kapuskasing était soucieuse de satisfaire aux exigences prévues par la loi, y compris celles du Code provincial du bâtiment.

De pair avec son engagement à faire de Kapuskasing une communauté bienveillante et sécuritaire, la municipalité a déjà mis en œuvre un certain nombre d'initiatives qui visent à augmenter l'accessibilité à la communauté, à l'administration municipale et à tous les services qui y sont offerts.

RÉALISATIONS DÉCOULANT DU PLAN DE 2010

Engagement : La municipalité de Kapuskasing s'engage à garder en place son Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA).

Action: Un membre du conseil est nommé pour veiller à ce que le CCA tienne régulièrement des rencontres.

État de la situation : Bien que l'année ait démarré avec quatre nouveaux membres, plusieurs membres ont dû, pour différentes raisons, remettre leur démission au courant de l'année. Le recrutement de nouveaux membres se poursuit au long de l'année.

EN COURS

Engagement : Dans le cadre du plan de 2007, le CCA, de paire avec des volontaires de la communauté des personnes handicapées, a étudié tous les édifices, toutes les structures ou les installations que la Ville de Kapuskasing possède ou loue dans le but de repérer d'autres obstacles qu'ils comportent sur le plan de l'accessibilité. Ce groupe devait ensuite faire des recommandations au Conseil pour que ces obstacles soient éliminés. Ces recommandations seront reportées dans chaque plan subséquent jusqu'à ce que les situations soient corrigées

Action : Le maire et les membres du Conseil municipal ont approuvé la grille-contrôle de vérification de l'accessibilité. Cet outil, qui vise à repérer les obstacles à l'accessibilité, a été remis à tous les chefs de services de la Ville de Kapuskasing.

État de la situation : Les recommandations suivantes ont été soumises au Conseil en vue de leur mise en œuvre au Centre civique :

LES ENTRÉES

- Une main-courante complète devrait être installée à l'entrée de côté. On pourrait ainsi enlever la chaîne. **NON RÉSOLU**

LES TOILETTES

- Rajouter des crochets pour vêtements dans la salle de toilette d'accès facile, à une hauteur maximale de 1200 mm du sol **NON RÉSOLU**
- Installer une barre d'appui en L dans la salle de toilette d'accès facile située au rez-de-chaussée. **NON RÉSOLU**
- Ajouter un distributeur de papier dans la salle de toilette pour hommes située au sous-sol afin de répondre aux besoins des personnes en fauteuil roulant. **NON RÉSOLU**

LA SIGNALISATION

LE MONTE-ESCALIER

Engagement : Enlever le monte-escalier de la main-courante et le remplacer par un ascenseur.

Action : Le monte-escalier a été retiré du Centre civique et remplacé par un ascenseur. Ceci assure l'accessibilité et l'indépendance de tous les membres de la communauté.

État de la situation : Le monte-escalier a été retiré et remplacé par un ascenseur. Cet ascenseur est en état de fonctionnement. **RÉSOLU**

L'AÉROGARE

LE STATIONNEMENT

Installer, près des espaces réservés aux personnes handicapées, des panneaux de signalisation visibles des deux côtés. **RÉSOLU**

LES TÉLÉPHONES

Baisser le téléphone et le comptoir.

On a communiqué avec Northern Tel qui est venu inspecter la hauteur du téléphone. La hauteur ne répondait pas aux exigences du Code. **RÉSOLU**

LES ALARMES À FEU

Baisser les alarmes à feu.

Il s'agit ici d'une entreprise d'envergure. Les murs sont de brique. On remédiera à cette situation lorsque des travaux de rénovation majeurs seront effectués à l'aérogare. **NON RÉSOLU**

LE PALAIS DES SPORTS (ARÉNA)

LES PORTES D'ENTRÉE

Installer un dispositif de déverrouillage à l'extérieur.

Doit être réévalué par le CCA. **NON RÉSOLU**

LES TOILETTES

Les crochets pour les manteaux devraient être installés à une hauteur maximale de 1200 mm du sol. **NON RÉSOLU**

Installer, au coin avant du lavabo, un poteau allant du sol au plafond.

NON RÉSOLU

Veiller à ce que les sièges soient entre 40,64 cm et 43,18 cm (16 et 17 po) de hauteur du sol.

NON RÉSOLU

Installer les distributeurs de savon à une hauteur maximale de 1200 mm du sol.

NON RÉSOLU

LES ALLÉES EXTÉRIEURES

Appliquer des couleurs contrastées de la bordure du trottoir jusqu'à la rue.

NON RÉSOLU

LES RAMPES

Les portes arrière ne sont pas munies de rampes.

NON RÉSOLU

Il faut prolonger les mains courantes en haut et en bas de la rampe.

NON RÉSOLU

L'ÉLÉVATEUR POUR FAUTEUIL ROULANT

Installer un vibreur (une sonnette) pour que le personnel puisse répondre aux demandes d'utiliser l'élévateur pour fauteuil roulant.

Il n'est plus nécessaire d'installer un vibreur pour l'élévateur pour fauteuil roulant car celui-ci a été enlevé et remplacé par un ascenseur. L'ascenseur a été installé et est en état de fonctionnement. On a élaboré une politique pour l'accès à la clef de l'ascenseur. Cette politique a été revue et acceptée par le CCA. **RÉSOLU**

NON RÉSOLU

INSTALLATIONS COMMERCIALES CONCÉDÉES

Baisser les comptoirs de façon à accommoder les clients en fauteuil roulant.

NON RÉSOLU

SIGNALISATION

Appliquer des couleurs contrastées sur tous les panneaux de signalisation.

NON RÉSOLU

Identification tactile

NON RÉSOLU

LES FONTAINES À BOIRE

Au moins une des fontaines doit être accessible.

Une fontaine à boire a été enlevée.

RÉSOLU

Le jet avant est à 910 mm du sol.

RÉSOLU

LES ALARMES À FEU

Installer des dispositifs de signalisation visuelle et auditive.

Note : C'est fait pour la composante audio. L'installation est en cours pour la composante visuelle.

NON RÉSOLU

Le signal d'un des appareils est visible d'un bout à l'autre du sol.

NON RÉSOLU

LE PARC D'EAU DE LA PROMENADE RIVERSIDE

LE STATIONNEMENT

Prévoir des stationnements désignés à 30 m ou moins de l'installation.

NON RÉSOLU

LES TOILETTES

Les crochets pour vêtements et les distributeurs de savon devraient se situer à une hauteur maximale de 1200 mm du sol.

NON RÉSOLU

Installer un dispositif de déverrouillage à l'extérieur.

NON RÉSOLU

Poser une étagère au-dessus du distributeur de papier.

NON RÉSOLU

Installer, au coin avant du lavabo, un poteau allant du sol au plafond.

NON RÉSOLU

LA SIGNALISATION

Appliquer des couleurs contrastées sur tous les panneaux de signalisation.

NON RÉSOLU

LA PISCINE DONAT-BROUSSEAU

LE TÉLÉPHONE

Baisser le téléphone.

NON RÉSOLU

LA PISTE DE CURLING

LES ENTRÉES MUNIES DE PORTES À COMMANDE AUTOMATIQUE

Le bouton-poussoir pour activer ces portes doit être réinstallé du côté opposé.

RÉSOLU

LA RAMPE DE MISE À L'EAU

LE STATIONNEMENT

L'endroit entre le poteau et le rail de métal est ouvert; il faut y installer une barrière physique.

NON RÉSOLU

LES TOILETTES

La barre d'appui près de la toilette doit être posée en angle.

NON RÉSOLU

LA SIGNALISATION

Il n'y a pas de signe international d'accessibilité.

NON RÉSOLU

UN SIÈGE FIXE

Un siège ou un banc doit être installé au bout de la rampe.

NON RÉSOLU

LA RAMPE

Il faut installer une rampe près de l'allée piétonne en brique du quai principal.

NON RÉSOLU

LE STADE DE BASE-BALL DE EASTVIEW

L'ENTRÉE PAR LA GRILLE OUVRANTE

Enlever ou déplacer le poteau situé au milieu du portail pour permettre l'accès en scooter ou en fauteuil roulant. **RÉSOLU**

Engagement : Évaluer le système de réservation de l'autobus pour personnes handicapées.

Action : Un comité spécial a été nommé par le CCA pour réviser le système de réservation du service d'autobus accessible. Néanmoins, étant donné qu'il n'existe pas de manuel des politiques en cette matière, le CCA s'est donné comme priorité d'élaborer un tel manuel avant de réviser le système de réservation de l'autobus.

État de la situation : Un manuel des politiques concernant l'exploitation du service d'autobus accessible a été élaboré puis soumis à l'approbation du Conseil. Au cours de la prochaine année, le CCA étudiera le système de réservation de l'autobus.

Dans un effort de répondre à la demande croissante d'utilisation du KABS, le nombre d'heures d'exploitation du deuxième autobus accessible a été augmenté de six heures par semaine. **EN COURS**

Engagement : Élaborer des recommandations au sujet des avis publics et de la facturation municipale.

Action : Dans le cadre de ses discussions, le CCA a déterminé que des recommandations au sujet des avis publics et de la facturation municipale seront incluses dans ses normes d'accessibilité pour le service à la clientèle. Un manuel de conformité et une politique de service à la clientèle ont été créés et adoptés par le Conseil pour usage au sein de la municipalité. Tous les chefs de service ont reçu de la formation en matière de service à la clientèle.

Les employés et les bénévoles de première ligne recevront une formation en service à la clientèle d'ici le mois de juin 2010. Un grand nombre de bénévoles de la municipalité s'engagent dans le Festival des bûcherons local. On prévoit leur donner une formation en service à la clientèle au printemps de 2011. **EN COURS**

Section 4

4. Remédier aux obstacles

- a) La ville de Kapuskasing suivra les lignes directrices du gouvernement de l'Ontario en matière d'aménagement à accès facile. Ce document vise à promouvoir l'accessibilité aux édifices que la municipalité achète, loue, construit ou rénove de façon importante. Ces lignes directrices s'assurent de faire en sorte que l'accès aux édifices de l'administration municipale corresponde ou soit supérieur aux normes prescrites par la *Loi sur le code du bâtiment*.
- b) Tel que prescrit par la *Loi sur les droits de la personne*, le Conseil tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité liés à l'emploi de personnes ayant des incapacités qui présentent des demandes pour des postes au sein de l'administration municipale.
- c) Tel que prescrit par la *Loi sur les droits de la personne*, la Ville de Kapuskasing tiendra compte des besoins de ses employés en matière d'accessibilité.
- d) La Ville de Kapuskasing s'assurera que son personnel cadre ainsi que son personnel chargé de supervision aient accès à l'information nécessaire pour respecter ses obligations envers ses employés handicapés.
- e) La municipalité étudiera les services municipaux pour en éliminer les obstacles à l'accessibilité.
- f) La municipalité recommandera des exigences en matière d'accessibilité au moment d'accorder des permis de place d'affaires et d'exploitation de commerces.

Article 5

5. Mise à la disposition du public

La municipalité mettra le plan d'accessibilité à la disposition de la population en l'affichant sur le site Web de la Ville de Kapuskasing. Des copies papier seront disponibles au bureau municipal, dans les deux langues officielles. On publiera un avis public mettant la population au courant de la disponibilité du plan afin que toute personne désireuse d'en prendre connaissance et de l'étudier puisse le faire.

La municipalité vous invite à soumettre vos commentaires au sujet de ce plan. Ceci l'aidera à rendre plus accessibles notre communauté, notre administration municipale et nos services.

Comment nous joindre

Par courriel : barbara.major@kapuskasing.ca,
Barbara Major, greffière

Par courrier : Marc Dupont
Personne ressource / Trésorier de la ville
88, promenade Riverside
Kapuskasing (Ontario)
P5N 1B3

Par télécopieur : 705 337-1741

Par téléphone : 705 337-4257 – Marc Dupont
705 337-4254 – Barbara Major

Article 6

6. Conclusion

LE PLAN POUR 2011

Au cours des douze mois qui viennent, le Comité consultatif sur l'accessibilité, de paire avec des bénévoles aux prises avec des incapacités, s'engage à faire ce qui suit :

1. revoir toutes les situations non résolues reportées du plan de l'année 2010;
2. procéder à une réévaluation du Palais des sports sur le plan de l'accessibilité;
3. revoir le site Web de la ville pour tout ce qui a trait à l'accessibilité

Faire de Kapuskasing une ville accessible est un processus continu. La municipalité s'engage activement à repérer et à éliminer les obstacles – particulièrement ceux de nature physique. Les exigences de la LPHO amènent la municipalité à mieux comprendre un éventail de handicaps ce qui fait qu'elle est mieux équipée pour apporter son attention à d'autres obstacles.

MIS À JOUR : le 22 juin 2010, par le Comité consultatif sur l'accessibilité.

MIS À JOUR : le 18 avril 2011, par le Comité consultatif sur l'accessibilité.